



Immobilier d'Entreprise
Commercial Real Estate

BAREME DES HONORAIRES DE NEGOCIATION et rédaction des actes

(charge vendeur ou acquéreur selon mandat)
Maj: Décembre 2017

IMMOBILIER PROFESSIONNEL ANCIEN

(Locaux commerciaux et industriels, entrepôts, bureaux, immeuble de rapport, terrains)

et CESSION

(Fond de Commerce, Cession de parts sociales ou d'actions)

1- VENTE et CESSION

A charge du propriétaire vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat. Honoraires payables à la conclusion du contrat. Montants honoraires recommandés à ne jamais dépasser.

PRIX DE VENTE NET TTC	OPTION 1 HONORAIRES HT**	OPTION 2 HONORAIRES HT**
De 1 à 50 000 €	Forfait de 5 000 €	Après avoir étudié et discuté des difficultés et/ou facilités de la mission, le mandant et le mandataire conviennent librement de la signature d'un devis adapté à leur souhait. Ce devis tient compte de tous les éléments propres à l'affaire concernée. Il sera le barème ou tarif de commissionnement approprié et applicable à ce cas particulier. Cet accord sera donc matérialisé par les signatures d'un mandat au tarif convenu dans le devis.
De 50 001 € à 100 000 €	9 %*	
De 100 001 € à 500 000 €	8 %	
De 500 001 € à 1 500 000 €	7 %	
De 1 500 001 € à 3 000 000 €	5 %	
Plus de 3 000 000 €	3 %	

*Forfait minimum de 5000 € ** Pourcentage sur le prix de vente (TVA au taux en vigueur en SUS)

Inter-cabinet : Nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème.

2- LOCATION

HONORAIRES DE LOCATION HT*
OPTION 1: 25% du Loyer Annuel Hors Charges + TVA au taux en vigueur 100% à la charge du locataire
OPTION 2: Après avoir étudié et discuté des difficultés et/ou facilités de la mission, le mandant et le mandataire conviennent librement de la signature d'un devis adapté à leur souhait. Ce devis tient compte de tous les éléments propres à l'affaire concernée. Il sera le barème ou tarif de commissionnement approprié et applicable à ce cas particulier. Cet accord sera donc matérialisé par les signatures d'un mandat au tarif convenu dans le devis.

*Forfait minimum de 1500 €

Cession de droit au bail : Plafond d'honoraires H.T. maximum de 50% du prix de cession.

Le conseiller n'est pas habilité à rédiger le bail commercial, ni l'état des lieux. L'état des lieux et la rédaction du bail peuvent être établis par avocats, huissiers, notaires, etc. à la demande du propriétaire et/ou du locataire. Les honoraires convenus avec le rédacteur seront alors directement payés par l'intéressé.



Immobilier d'Entreprise
Commercial Real Estate

BAREME DES HONORAIRES DE NEGOCIATION et rédaction des actes

(charge vendeur ou acquéreur selon mandat)
Maj: Décembre 2017

GESTION LOCATIVE – Ancien et Neuf

LOYER ANNUEL HT (Cumulé si plusieurs lots)	Nombre de Lots*	MONTANT DES HONORAIRES HT** (sur Encaissements HT)
De 1 à 50 000 €	1 à 4	7 %
De 50 001 € à 100 000 €	5 à 8	6 %
De 100 001 € à 200 000 €	9 à 15	5 %
De 200 001 € à 500 000 €	16 à 35	4 %
Plus de 500 001 €	NC	3,5 %

* Pour toute configuration différente, merci de demander un devis à votre conseiller.

**Pourcentage sur le prix de vente (TVA au taux en vigueur en SUS)

Travaux:

Si travaux < 500€ HT : inclus dans les honoraires ci-dessus

Si travaux ≥ 500€ HT : honoraires complémentaires de 3% HT du montant des travaux – Forfait minimum 500€ HT

REDACTION DES ACTES – CONSULTATION/ CONSEIL

(Tarifs pour actes établi par EMI France)

BAIL, compromis de vente : 750 € HT*

Etat des lieux : 400 € HT*

Conseil: 65 € HT / heure (minimum de facturation de 4H)

*Les actes pourront être établis par un cabinet confrère, un notaire, un huissier ou un avocat selon le choix exprimé par les parties. Les tarifs appliqués par chacun des intervenants précités étant libre.

CONDITIONS GÉNÉRALES 1. EMI France et son agent commercial mandataire ne perçoivent aucun fond, titre, effet ou valeur de la part de ses clients à la réservation. 2. Nos tarifs sont rédigés toutes taxes comprises au taux de TVA en vigueur inclus. 3. L'agent commercial mandataire d'EMI France n'est pas habilité à rédiger un avant contrat, un compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux. De tels documents engageant les parties peuvent être rédigés par un notaire, un huissier ou un avocat. 4. Nos honoraires sont exprimés en euros TTC et sont dus : - Pour une vente immobilière : à la conclusion de l'acte authentique de vente chez le notaire - Pour une location : le jour de la signature du bail de location 5. Nos honoraires sont directement payés à EMI France par le donneur d'ordre ou le Mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur.